

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 12 Mai 2023
Arrêté de délégation de signature
Mariage - Etat Civil

2023 / page 41

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur François MONTAGNÉ, conseiller municipal pour le mariage de M. Valentin MONTAGNÉ et Mme Clémence SABARTHES qui aura lieu le Vendredi 19 mai 2023,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : M. François MONTAGNÉ assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. François MONTAGNÉ, à l'effet de célébrer le mariage du 19 mai 2023, signer les registres, authentifier les copies, et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour une durée d'un jour.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Le Maire

Alain VEUMINOT